

LA POLITIQUE FISCALE AU SEIN DE L'UNION EUROPEENNE (UE) ET EN ROUMANIE

Mihaela GÖNDÖR*

***Résumée :** Les Etats membres de l'UE ont des systèmes fiscaux hétérogènes, fruits de l'histoire et des traditions nationales. La fiscalité est symbole de souveraineté. Les écarts de répartition entre les prélèvements obligatoires tiennent à des conceptions différentes de l'impôt, souvent révélatrices de l'importance accordée à l'équité sociale et à la redistribution. En matière de fiscalité, les décisions sont généralement prises à l'unanimité ce qui limite les possibilités d'harmonisation. Cependant, face à la concurrence fiscale entre les Etats membres, l'Union européenne se dirige progressivement vers une convergence des systèmes fiscaux.*

Keywords: *fiscalité européenne, la crise, harmonisation, réformes.*

JEL Classification: *K 34.*

La politique fiscale au sein de l'Union européenne (UE)

La politique fiscale au sein de l'Union européenne (UE) se compose de deux branches: *la fiscalité directe*, qui reste de la compétence exclusive des États membres, et *la fiscalité indirecte*, qui touche à la libre circulation des marchandises et à la libre prestation des services.

En matière de fiscalité directe, les États membres ont pris des mesures qui permettent d'éviter l'évasion fiscale et la double imposition. La politique fiscale fait en sorte que la concurrence entre les États membres dans le marché intérieur ne soit pas faussée par des disparités des taux et régimes d'imposition au niveau de la fiscalité indirecte. Des mesures ont également été mises en place pour pouvoir éviter des effets négatifs de la concurrence fiscale si des entreprises opèrent des transferts entre les États membres de l'Union européenne.

Les gouvernements prélèvent des impôts pour financer leurs dépenses. Les États membres n'ont pas tous les mêmes priorités en matière de dépenses et l'UE n'intervient dans ce domaine que lorsqu'ils dépassent certaines limites. En effet, s'ils dépensent et s'endettent de manière excessive, ils peuvent mettre en péril la croissance économique d'autres États membres de l'UE. Toutefois, dans la mesure où ils mènent une politique économique prudente, les États membres disposent d'une grande latitude en ce qui concerne leurs dépenses et les impôts qu'ils peuvent prélever pour les financer. Ce sont donc les gouvernements nationaux qui fixent les taux d'imposition sur les bénéficiaires des sociétés et le revenu des personnes physiques.

L'UE se contente de veiller à ce que ces décisions ne portent pas préjudice à l'UE dans son ensemble. Elle accorde une attention particulière à la fiscalité des entreprises, car certains impôts peuvent entraver la libre circulation des biens, des services et des capitaux dans le marché intérieur.

TVA: l'exception

* Conf. univ. dr., Faculté de Sciences Economiques, Juridiques et Administratives, Université « Petru Maior », Tîrgu-Mureş, Roumanie.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) fait en partie exception, car elle joue un rôle essentiel dans le bon fonctionnement du marché unique et le maintien d'une concurrence loyale dans toute l'UE. L'UE intervient donc en fixant des taux minimaux et maximaux de TVA applicables par les États membres¹.

Les différences entre États membres pour la fixation du taux de TVA peuvent néanmoins être très importantes et un taux inférieur au taux minimum peut même être autorisé dans certaines circonstances. Des dérogations sont possibles², par exemple pour les biens et les services qui n'entrent pas en concurrence avec des biens ou des services d'un autre État membre, ou pour les biens de la vie courante comme les denrées alimentaires et les médicaments. L'un des objectifs du marché intérieur est d'assurer la libre circulation des marchandises, des services et des capitaux au sein de l'Union. Le traité CE pose le principe de neutralité fiscale dans les échanges intracommunautaires. La fiscalité pourrait en effet fausser ces échanges, par exemple au bénéfice d'un pays qui appliquerait une TVA réduite pour attirer les consommateurs. Pour prévenir ce risque³, les États membres ont décidé d'harmoniser leur taxation indirecte.

Mais harmonisation ne veut pas dire uniformisation: les taux ne sont pas identiques dans tous les pays de l'UE. Chacun d'entre eux possède un taux de TVA "standard" d'au moins 15 % et un (ou deux) taux réduit(s) d'au moins 5 %, applicable(s) à certains produits ou activités présentant un caractère social ou culturel (produits alimentaires, produits pharmaceutiques, livres, musées). Les taux standard varient de 15 % pour le Luxembourg à 25 % pour la Suède. En Roumanie, le taux de TVA normal est de 19 %, le taux réduit de 9% et le taux très réduit de 5 %.

Comme aucun pays ne peut modifier ses taux de manière unilatérale, un gouvernement qui souhaite baisser sa TVA doit d'abord obtenir l'accord de tous ses partenaires, le traité prévoyant que les décisions sont prises à l'unanimité. Ainsi, pour baisser la TVA sur la restauration, la Roumanie doit au préalable obtenir l'aval des autres pays membres de l'UE.

En outre, les régimes et taux de TVA sont soumis à la règle communautaire exigeant l'unanimité des 27 États membres pour toute décision en matière fiscale. Cette règle a pour fonction de préserver l'autonomie nationale.

Carburant, alcool et cigarettes: pourquoi les prix varient ?

Des changements ou des différences concernant les droits d'accise sur le carburant, l'alcool ou les cigarettes peuvent très facilement fausser la concurrence dans l'UE. C'est pourquoi ces droits sont eux aussi soumis à certaines règles communes. Une large place est toutefois laissée aux différences culturelles. C'est une des raisons pour lesquelles le prix du vin et de la bière varie autant d'un pays à l'autre dans l'UE, par exemple. Les différences économiques sont aussi prises en compte⁴. Un pays dont les finances publiques sont saines ne peut être astreint à prélever des taxes. Ainsi, le Luxembourg attire, par le faible niveau de ses droits d'accise, les automobilistes et les consommateurs venant des pays voisins ou en transit.

Règles communes en matière de taxation de l'énergie

Il est logique que l'UE applique des règles communes en matière de taxation des produits de l'énergie. Elle peut ainsi adopter une approche unique et utiliser ces règles pour encourager l'efficacité énergétique. Toutefois, là encore, les règles sont suffisamment souples pour tenir compte de la situation particulière de chaque pays.

Fiscalité directe : une harmonisation très limitée

Ce type de fiscalité peut aussi avoir des incidences sur les "4 libertés" (libre circulation des personnes, des biens, des capitaux et des services) et sur le droit d'établissement des personnes et des entreprises.

¹ <http://europa.eu/pol/tax/>

² Communication de la Commission relative aux taux de TVA autres que le taux de TVA normal, 5 juillet 2008, COM (2007) 380

³ <http://ec.europa.eu/news/economy/>

⁴ <http://europa.eu/pol/tax/>

C'est pourquoi, bien que le traité ne prévoie pas de dispositions spécifiques en matière de fiscalité directe, La Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE)⁵ a admis que l'harmonisation fiscale en la matière pouvait être développée sur la base des dispositions relatives au rapprochement des législations. En l'absence de politique globale, l'Union européenne apporte des réponses spécifiques à ces problèmes.

Les principales règles européennes sur la fiscalité directe visent à :

- éviter la double imposition des sociétés, notamment pour des entreprises mères et leurs filiales basées dans plusieurs Etats membres (une directive a été adoptée en ce sens);
- harmoniser la fiscalité de l'épargne, les citoyens européens étant désormais libres de placer leur argent dans tout pays de l'UE (une directive en 2003 a été adoptée dans ce domaine et vise aussi à lutter contre l'évasion fiscale);
- établir une coopération européenne dans la lutte contre les fraudes fiscales.

Mais, au total, notamment du fait de la règle de l'unanimité, l'harmonisation en matière de fiscalité directe reste limitée.

Imposition des particuliers

L'imposition des personnes physiques et les taux appliqués sont du ressort des États membres, sauf dans le cas où les droits transfrontaliers d'une personne sont concernés⁶. La Commission européenne a donc pris des mesures pour faire en sorte que des problèmes de transfert et d'imposition des droits à pension ne viennent pas décourager les citoyens européens d'aller travailler dans d'autres pays de l'UE.

L'UE joue également un rôle dans la lutte contre l'évasion fiscale transfrontalière.

Les citoyens européens peuvent placer leur épargne là où ils pensent obtenir le meilleur rendement, mais cela ne les dispense pas de payer leurs impôts. En effet, les gouvernements de l'UE sont privés de recettes légitimes si leurs résidents ne déclarent pas les intérêts perçus sur leur épargne placée à l'étranger.

Des États membres de l'Union européenne et un certain nombre d'autres gouvernements européens ont convenu d'échanger des informations sur l'épargne des non-résidents.

La fiscalité des entreprises

La fiscalité des entreprises est aujourd'hui un sujet largement débattu au sein de l'UE⁷. Les avancées sont timides, alors même que la concurrence fiscale s'accroît entre Etats membres. Certains pays tentent d'attirer les entreprises sur leur territoire en affichant de faibles taux d'imposition. Il existe certes un "code de conduite" européen pour empêcher une concurrence fiscale néfaste, mais celui-ci n'a pas de valeur contraignante, même s'il a déjà permis, dans les faits, de supprimer de nombreuses pratiques fiscales dommageables.

Les craintes de "dumping fiscal" poussent certains gouvernements à réclamer une harmonisation de l'impôt sur les sociétés. La Commission européenne envisage notamment d'harmoniser l'assiette de cet impôt (et non pas les taux) et s'est engagée à déposer une proposition de législation sur ce sujet avant la fin de 2009. D'une manière plus générale, la progression du marché intérieur et l'élargissement plaident pour une plus grande convergence des fiscalités.

Roumanie : Réforme fiscale et monétaire

2005 a été une année cruciale pour l'économie roumaine. L'année 2005 a commencé avec la réforme fiscale, s'est poursuivie avec l'introduction du nouveau leu, qui a marqué le renforcement de la monnaie roumaine par rapport aux grandes devises. Le passage à la nouvelle monnaie, sans trop de difficulté, suivi de son appréciation et la vente de la banque commerciale roumaine de manière transparente se trouve au top de tout classement de l'évolution économique du pays

2005 est aussi la première année où l'économie de marché roumaine a réellement fonctionné, à juger par le volume des investissements étrangers et la forte progression de la

⁵ <http://www.touteurope.fr/fr/organisation/institutions/cour-de-justice-et-tribunal-de-premiere-instance/presentation/la-justice-europeenne.html#c53436>

⁶ <http://europa.eu/pol/tax/>

⁷ <http://europa.eu/pol/tax/>

consommation. Le passage à l'euro est prévu pour 2012 et un programme visant à l'adoption de l'euro au plus tard à l'horizon de l'an 2014 étant déjà soumis au gouvernement.

La réforme fiscale en 2005 - Impôts: taux unique

A la suite des élections présidentielles et législatives de décembre 2004, une vaste réforme fiscale a été décidée et mise en œuvre⁸. Toutes ces mesures sont d'application au 1 janvier 2005. Les faits marquants de cette réforme fiscale sont:

A - Impôt sur les sociétés: Le taux de l'impôt sur les profits des sociétés a été réduit de 25% à 16%.

B - Impôt sur le revenu des micros entreprises: Le taux de l'impôt sur le revenu des *micros entreprises* a été porté à 3% des revenus. Rappelons ici pour mémoire que les entreprises réalisant moins de 100.000 EUR de revenus annuels et comptant au maximum 9 employés peuvent bénéficier d'un régime fiscal dérogatoire original où l'impôt sur les sociétés est remplacé par un impôt équivalent à 3% de leurs revenus annuels.

C - Imposition du revenu des personnes physiques :

- L'ensemble des revenus suivants :
- les salaires
- les revenus d'activités indépendantes
- les revenus de locations immobilières
- les revenus de placement et d'investissements (à l'exception des dividendes)
- les revenus des activités agricoles (...)

Bénéficiaire désormais d'un *taux unique* d'imposition fixé à 16%.

D - Imposition des dividendes

Le taux d'imposition des *dividendes* (sous forme de retenue à la source) a été porté à 10%, sans préjudice de la nature juridique du bénéficiaire, mais sous réserve de l'application de conventions fiscales internationales plus favorables.

Jusqu'à 1 janvier 2005 l'impôt sur le bénéfice était de 25 % et celui sur les salaires compris entre 14 et 40 %. Le système d'imposition progressive sur le revenu global, lequel impliquait une procédure de régularisation dans les cas où un contribuable avait plusieurs sources de revenu, a été éliminé.

Les gains résultant de jeux de hasard seront imposés à 20 % sans déduction possible. La plupart des réductions d'impôt seront éliminées, à l'exception de la déduction de 200 € par an pour les retraites et pour d'assurance complémentaire de santé.

Les contributions sociales resteront au taux de 49,5 %, (32,5 % pour la part patronale et 17 % pour la part salariale).

L'effet de levier du taux unique en Roumanie depuis 2005

L'adoption du taux unique de 16% a été l'événement qui a marqué toute l'année économique en Roumanie. Tant les sociétés que les personnes physiques doivent payer le même pourcentage de 16% d'impôt sur leurs revenus et sur les profits des entreprises. Un an après son implantation, les opinions sont divisées: d'un côté le gouvernement est content parce que cela a amené plus d'argent au budget national, donc le déficit n'a pas dépassé le niveau prévu de 1%, même dans les conditions difficiles des inondations qui ont perturbé la hausse économique et entraîné un déficit commercial de plus de 5 milliards d'euros.

D'un autre côté, l'opposition accuse le gouvernement de mauvaise gestion de ce taux unique, ce qui aurait empêché d'atteindre d'autres objectifs importants, tels qu'un taux d'inflation de 7% au lieu des 9% en 2005 et une progression économique d'au moins 5%, alors que le pays a abouti à seulement 4% de hausse du PIB, en 2006. La réforme fiscale en 2005 et les différences de politique économique du gouvernement ont entraîné la rupture de l'accord avec le FMI. Celui-ci a accusé le gouvernement d'encourager une consommation excessive et de tuer la compétitivité internationale. La période qui a suivi la réforme fiscale a démontré sa efficacité, car ils ont été stimulés la consommation et l'investissement, de sorte qu'en 2008 la Roumanie a été en top parmi les pays européens en termes de croissance économique avec un taux de 8% du PIB.

⁸ L.nr.571 du 22 Décembre 2003, Code des impôts, M.Of.nr.927, 23.12.2003

Réforme fiscale et comptable de janvier 2007⁹

Dividendes

A partir de la date de l'adhésion de la Roumanie à l'UE les dividendes payés par une société roumaine (ou européenne) à une autre société roumaine ne seront pas imposables, à condition que le bénéficiaire des dividendes détienne au minimum 15% (respectivement 10% à partir de 2009) des titres de participation pendant 2 ans au moins.

Impôt sur les salaires

Il sera désormais possible de déduire du revenu brut un montant représentant la contribution aux fonds de pensions facultatifs à condition de ne pas dépasser l'équivalent en RON de 200 EUR par an.

Impôt sur les revenus des personnes physiques

Impôt sur les revenus agricoles

A partir de janvier 2008, dans la catégorie des revenus imposables sont aussi inclus les revenus obtenus par la vente des produits agricoles récoltés, dans leur état naturel, sur les terrains agricoles propriété privée ou pris à bail, vers des unités spécialisées en collectage, vers des unités de transformation industrielle ou vers d'autres unités pour être utilisés tels quels. Ces revenus supporteront à partir de janvier 2008 une retenue à la source au taux de 2%.

Imposition des revenus de vente de biens immobiliers

Ces revenus seront imposés de manière originale car ce n'est pas la *plus-value immobilière* elle-même qui sera imposée, mais le produit global de la vente, de la manière suivante :

a) Pour les immeubles ou les terrains *acquis depuis moins de 3 ans au moment de leur cession*:

3% de la valeur de la transaction pour tout montant qui ne dépasse pas 200.000 RON;

Pour les montants supérieurs à 200.000 RON, 6.000 RON + 2% sur la valeur qui dépasse 200.000 RON

b) Pour les immeubles ou terrains *acquis depuis plus de 3 ans au moment de leur cession*:

2% de la valeur de la transaction pour tout montant qui ne dépasse pas 200.000 RON;

Pour les montants supérieurs à 200.000 RON, 4.000 RON + 1% sur la valeur qui dépasse 200.000 RON.

Impôt sur les revenus des micros entreprises

Désormais, seules les sociétés dont moins de 50% des revenus *proviennent de l'activité de consultance ou de management* pourront opter pour le système d'imposition des micro entreprises.

Les taux d'impôt sont revus comme suit :

- 2% des revenus en 2007

- 2,5% des revenus en 2008

- 3% des revenus en 2009

Si *au cours de l'année*, une micro entreprise dépasse le seuil de 100.000 EUR de revenus, *elle sera automatiquement assujettie à l'impôt sur le profit et l'impôt sur le profit sera calculé en tenant compte des produits et des charges réalisés à compter du début de l'année*. Pour déterminer l'impôt sur le profit à payer dans cette situation, on imputera les paiements déjà effectués au titre d'impôt sur le revenu des micros entreprises.

Impôt sur les revenus des non-résidents

Le taux de la retenue à la source sur les intérêts et les redevances versés à des non-résidents reste de 10%, respectivement 20% pour les gains des jeux de hasard (sauf atténuation des conventions fiscales).

Le taux d'impôt pour les autres revenus imposables obtenus en Roumanie par les non-résidents sera désormais de 16% et non plus de 15%, comme l'ancien code fiscal le prévoyait (sauf atténuation des conventions fiscales).

Par ailleurs, les dividendes payés par une société roumaine à une société résidente d'un autre Etat membre ou ayant un siège permanent dans un autre Etat membre ne subiront plus de retenue à la source à condition que le bénéficiaire des dividendes détienne au minimum 15%

⁹ L.nr.571 du 22 Décembre 2003, Code des impôts, M.Of.nr.927, 23.12.2003, actualisée

(respectivement 10% à partir de 2009) des titres de participation de la société roumaine pour une période de 2 années au moins.

TVA et droits de douane

Les opérations effectuées à l'intérieur de l'UE porteront le nom d'„acquisitions intracommunautaires” (l'équivalent des importations) soit „livraisons intracommunautaires” (l'équivalent des exportations). Pour ce type d'opérations, il n'y aura plus de déclarations ou de droits en douane suite à l'élimination des frontières douanières entre la Roumanie et les Etats membres de l'UE.

Par conséquent, dans le cas des acquisitions intracommunautaires, la TVA ne sera plus payée en douane mais déclarée par le bénéficiaire dans le décompte de TVA mensuel ou trimestriel, selon le cas.

Il y aura en outre de nouvelles obligations déclaratives pour les sociétés, outre celles existantes (le décompte de TVA), à savoir principalement :

L'obligation de remplir des déclarations statistiques mensuelles concernant les opérations intracommunautaires.

L'obligation d'inscrire sur les factures relatives à des opérations intracommunautaires le numéro de TVA intracommunautaire valable à partir du 1er janvier 2007 (RO suivit par le code fiscal de la société). On peut vérifier l'existence du numéro TVA intracom d'un partenaire situé dans un Etat membre à l'adresse Internet fr.

En ce qui concerne les importations et les exportations avec des pays tiers, les procédures ne changent pas.

Factures fiscales

L'utilisation des factures fiscales à régime spécial sera éliminée. Signer et tamponner les factures ne sera plus obligatoire.

Roumanie: Fiscalité aujourd'hui

Impôt sur les sociétés:

Le taux d'imposition sur les bénéfices des sociétés est de 16%.

Le taux d'imposition des entreprises réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100.000 EUR est fixé à 3 % du chiffre d'affaires (sous réserve que l'entreprise ait opté pour ce mode d'imposition).

Les dividendes distribués aux actionnaires ou associés sont imposés au taux de 16% par une retenue à la source. Il est à noter qu'en vertu de conventions de non double imposition signées avec de nombreux pays européens, cette retenue peut constituer un crédit d'impôt imputable sur le montant de l'impôt dû par l'actionnaire dans son pays d'origine.

TVA :

Tous les biens et services sont soumis à un taux de 19%. On pratique aussi un taux réduit de TVA de 9% sur les médicaments, livres, journaux, chambres d'hôtels, tickets de cinéma, entrées en musée, zoos, foires et expositions et un taux très réduit de TVA de 5% sur les *ventes de biens immobiliers*. Certaines activités (export, santé, sciences, éducation, oeuvres caritatives, assurances) sont exemptées de TVA.

Les droits d'accise:

Les droits d'accise pour les cigarettes, alcool et les huiles minérales (diesel) sont harmonisés avec celle d'UE.

Impôt forfaitaire minimum

Un impôt forfaitaire minimum a été introduit dans la loi fiscale roumaine avec effet au 1 mai 2009¹⁰. Cette mesure a été prise pour générer des recettes fiscales supplémentaires et permettre à l'état roumain de faire face à la crise financière et économique. Le montant de l'impôt minimum forfaitaire roumain est calculé d'après le montant des produits (revenu total de l'entreprise) de l'année précédente:

¹⁰ OUG no. 34/2009 concernant la correction de budget 2009 et de la réglementation financière et les mesures fiscales (M.Of.nr. 249, 14.04.2009)

Tableau illustratif en Euros (les montants sont alternatifs).

Produits de l'exercice précédents (Euros)	Impôt (Euros)
De 0 à 13.000	500
De 13.000 à 50.000	1.000
De 50.000 à 100.000	1.500
De 100.000 à 1.000.000	2.000
De 1.000.000 à 5.000.000	2.500
De 5.000.000 à 30.000.000	5.500
Au-delà de 30.000.000	11.000

Finances publiques dans l'UE: les réformes doivent se poursuivre

Le Rapport 2008 de la Commission sur les finances publiques montre que les gouvernements des États membres disposent d'une marge de manœuvre importante. Il plaide pour l'adoption d'une approche globale de la politique budgétaire afin de promouvoir la croissance et la compétitivité, en mettant l'accent sur l'efficacité de la fiscalité et des dépenses.

Les principaux points du rapport

Il est essentiel de disposer de finances publiques saines. Une dette publique élevée ralentit fortement la croissance à moyen terme d'un pays: en empruntant beaucoup, les gouvernements font grimper les taux d'intérêt et découragent l'investissement privé¹¹.

L'existence de grandes administrations publiques peut freiner la croissance, si celles-ci se caractérisent par une charge fiscale élevée et une utilisation inefficace des ressources publiques.

L'investissement public doit être mieux ciblé: il faut l'orienter vers les domaines où le marché est déficient et vers la prestation de services publics (santé, éducation, etc.).

Enfin, la fiscalité conçue de manière à favoriser l'emploi sans décourager l'investissement peut avoir un effet accélérateur sur la croissance.

L'Europe a-t-elle compétence d'agir en matière fiscale ? Oui. Tout d'abord, d'un commun accord, les 27 peuvent décider « d'harmoniser » les taxes ou impôts indirects. Ils peuvent aussi décider de « rapprocher » toute législation nationale qui a « un impact sur le marché intérieur » (ce qui vise les impôts directs). Ensuite, chacun s'est engagé à lutter contre la « concurrence fiscale dommageable », autrement dit le dumping fiscal. Enfin, la Commission européenne a l'obligation de veiller à ce que chaque État ne taxe pas de façon discriminatoire, directe ou déguisée, les produits et services venant des autres États membres.

Certains impôts sont-ils harmonisés ? Oui. C'est le cas de nombreux impôts indirects : droits de douane et prélèvement agricoles (totalement harmonisés), TVA (taux minimum et limitation des dérogations), taxes sur l'essence ou les cigarettes. De façon plus timide, la fiscalité sur l'épargne a commencé à être réglementée (retenue à la source minimale). Concernant les impôts directs, une réflexion est en cours pour rapprocher les systèmes d'imposition pour les entreprises. L'impôt sur le revenu n'est pas concerné.

Comment les décisions sont prises ? Toutes les décisions d'harmonisation sont prises à l'unanimité par les Ministres des Finances des 27. Chaque État a donc un droit de veto, ce qui retarde l'harmonisation fiscale. Mais aucun État n'a véritablement envie de remettre en cause cette disposition. Le Parlement européen est consulté.

Pourquoi est-ce complexe ? Chaque État a un système de financement différent. Et la fiscalité est souvent partagée entre l'État central et les collectivités locales ou l'État fédéral et ses

¹¹ Les recettes fiscales dans l'UE, Eurostat, 2008

régions. L'harmoniser signifie dans de nombreux pays remettre en cause l'organisation de l'État, diminuer le pouvoir et la marge d'action des uns ou des autres.

Où est l'harmonisation fiscale est la moins forte ? C'est sur le terrain des entreprises ou des grosses fortunes que la concurrence fiscale est la plus sensible. Par le biais d'exonérations (taxe professionnelle, taxes immobilières, prélèvements sur les dividendes d'actions...) ou d'aides spécifiques, les Etats ou les régions tentent de se créer des revenus nouveaux.

Qui est le champion du dumping fiscal ? Moyen privilégié des pays les moins industrialisés (Irlande, Luxembourg, Slovaquie, pays baltes...), le dumping fiscal est cependant pratiqué par d'autres Etats. Ainsi le Royaume-Uni qui a placé les îles anglo-normandes ou de Man hors de toute discipline européenne. Les Pays-bas ont élaboré une législation spécifique pour les holdings. La Belgique privilégie les grosses fortunes, l'Autriche offre un asile fiscal discret aux Allemands, etc.¹²

Et si la crise offrait une formidable opportunité de progresser sur la voie de l'harmonisation fiscale dans l'Union ? En effet, pour la première fois depuis longtemps, tous les pays sont confrontés à une grave récession qui les oblige à creuser leur déficit public et à s'endetter. Plus personne n'est vertueux, plus personne ne peut soupçonner les capitales favorables à une telle harmonisation de vouloir augmenter les impôts de tous pour ne pas avoir à prendre les mesures qui s'imposent pour purger leurs comptes publics.

C'est une évidence que de dire, qu'une fois la crise passée, il faudra ramener les budgets à l'équilibre et rembourser les sommes empruntées. Autant dire que l'époque du désarmement fiscal est derrière nous : les États vont certes couper dans les dépenses publiques, mais surtout augmenter les impôts tant sur les revenus, que sur les entreprises, la consommation et même les capitaux (qui auront désormais du mal à trouver un asile anonyme, effet collatéral bienvenu de la crise). Jamais dans le passé, les États n'ont eu autant intérêt à se mettre d'accord sur des bases d'imposition minimale dans l'Union afin d'éviter une concurrence fiscale qui, pour le coup, risquerait de s'avérer catastrophique à long terme. Imaginons qu'un État renonce à toute augmentation d'impôt, par crainte de voir les entreprises et les capitaux filer ailleurs. Soit, il s'engage dans la spirale de la dette, soit dans celle d'une diminution drastique des dépenses publiques. Dans les deux cas, la facture sera extrêmement lourde, soit en terme budgétaire, soit en terme de croissance. Et les quelques entreprises qu'il attirera ne suffiront à éponger la note.

Dans un premier temps, il s'agirait essentiellement de se mettre d'accord sur la base imposable en matière d'impôt sur les sociétés, car le taux n'est pas tout. Mais pourquoi ne pas imaginer ensuite un taux minimal afin de limiter la concurrence fiscale à l'avenir ? De même en matière de taxation des dividendes ou de revenus des dividendes. Le système, qui existe déjà pour la TVA, pourrait être resserré. Cette harmonisation pourrait se faire hors traité si certains États la refusent, comme elle s'est déjà faite dans le cadre de Schengen pour la libre circulation et la coopération policière et judiciaire.

La crise pourrait permettre à l'intégration communautaire de faire un bond de géant dans le domaine de l'harmonisation fiscale.

¹² La politique fiscale dans l'Union européenne, Commission européenne, L'Europe en mouvement, 2008, p. 38